

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3803)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL24

présenté par

M. Dosière, Mme Le Dain, Mme Descamps-Crosnier et les membres du groupe Socialiste,
écologiste et républicain

ARTICLE 34 TER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le chapitre II du titre II du livre I^{er} du code de l'énergie est ainsi modifié :

« 1° (*Supprimé*)

« 2° Les articles L. 122-3 et L. 122-4 sont abrogés ;

« 3° (*nouveau*) La première phrase de l'article L. 122-5 est ainsi rédigée :

« Le Médiateur national de l'énergie est une autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence au rétablissement du médiateur national de l'énergie dans la liste des autorités administratives indépendantes.

Les dispositions du code de l'énergie relatives au médiateur national de l'énergie sont modifiées pour préciser son statut d'autorité publique indépendante et supprimer les dispositions redondantes avec celles du présent texte (cf. article 23 pour l'article L. 122-3 du code de l'énergie et article 17 pour l'article L. 122-4).